



Catégorie

A

INGÉNIEUR OU INGÉNIEURE EN CHEF TERRITORIAL

EXAMEN PROFESSIONNEL

Bilan

SESSION 2020



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



**Bilan de l'examen professionnel de
Ingénieur ou ingénieure en chef territorial
Session 2020**

SOMMAIRE

	OBSERVATIONS GÉNÉRALES	4
I.	COMPOSITION DU JURY	5
II.	RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU JURY	6

DONNÉES STATISTIQUES

III.	POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL	13
IV.	PARTICIPATION	13
V.	PROFIL DES CANDIDATS	14
VI.	NOTES ET SEUILS	19

OBSERVATIONS GENERALES

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territorial session 2020 a été ouvert par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 16 décembre 2019.

Le nombre de postes ouverts était de 19.

La période de retrait des dossiers d'inscription était fixée du 17 février au 13 mars 2020 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 mars 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et au confinement du printemps 2020, la date limite de dépôt a été repoussée au 16 juin 2020.

De même, les phases d'admissibilité et d'admission, initialement prévues respectivement en avril-mai et en juin 2020, ont également dû être reportées.

La phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature) s'est déroulée du 13 au 16 octobre 2020 et du 9 au 10 novembre 2020.

L'admissibilité a été prononcée par le jury le 10 novembre 2020.

L'épreuve orale d'admission a eu lieu à Paris du 27 au 29 janvier 2021 puis du 2 au 4 février 2021.

La réunion d'admission s'est tenue le 5 février 2021.

I. COMPOSITION DU JURY

Président	Didier PASTANT Adjoint au Directeur général adjoint Région Normandie (76)
Suppléante	Françoise CASALINO Conseillère régionale Région Auvergne -Rhône-Alpes (26)
Elus locaux	Dominique BARJOU Conseillère régionale Région Ile de France (94)
	Christine ORAIN Conseillère départementale Département Côtes d'Armor (22)
	Françoise CASALINO Conseillère régionale Région Auvergne -Rhône-Alpes (26)
Fonctionnaires territoriaux	Arnaud ASCENSI Ingénieur en chef territorial Angers Loire Développement (49)
	François OBRECHT Ingénieur en chef territorial Région Grand Est (10)
	Laurent GONZALEZ Administrateur territorial Syctom Paris (75)
Personnalités qualifiées	Didier PASTANT Adjoint au Directeur général adjoint Région Normandie (76)
	Nathalie MAS-RAVAL Directrice générale des services CC du Grand Pic Saint Loup (34)
	Philippe FONTAINE Responsable de service Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (75)

II. RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU JURY

1. Déroulement de l'examen

Etape de l'admissibilité

L'examen des candidatures s'est déroulé du 13 au 17 octobre 2020 et du 9 au 10 novembre 2020.

Il a débuté par des échanges entre les membres du jury pour assurer une certaine homogénéité d'appréciation des dossiers des candidats et une stabilité d'une session annuelle à l'autre, dans le respect du décret.

Quatre binômes d'examineurs ont été constitués, dans le respect de la parité homme/femme et en opérant pour chaque une permutation de leurs compositions, à partir d'une première répartition aléatoire.

Chaque binôme a procédé à la lecture de chaque dossier, en opérant un point de confrontation et d'harmonisation, tous les 2 à 3 dossiers lus,

Le Président a assuré :

- la lecture par sondage d'un ensemble de dossier permettant des échanges avec les binômes examinateurs, soit pour les conforter dans leur notation, soit pour faciliter le rapprochement des évaluations,
- la réponse aux sollicitations des examinateurs sur les dossiers les plus complexes à évaluer.

Ces deux activités ont permis par ailleurs de veiller à la cohérence des notations.

Par ailleurs, le suivi journalier des notes attribuées présenté par le service des concours du CNFPT a permis de rendre compte de la bonne stabilité des notations dans le temps, en termes de moyennes comme de répartition des notes.

Etape de l'admission

L'audition des candidats s'est déroulée du 27 au 29 janvier et du 2 au 4 février 2021.

Elle a été précédée de la tenue d'une réunion de cohésion du jury le 26 janvier 2021 après-midi, qui a permis de valider les items qu'il convenait de couvrir lors des auditions et, après audition par visioconférence de la présidente du jury de la session 2019, de faire un point de méthode quant à l'organisation des interrogations et de la notation des candidats (voir ci-dessous).

En termes de composition du jury, il convient de relever que suite à une indisponibilité électorale, il n'a pas été possible à Dominique BARJOU de poursuivre sa participation.

Pour mémoire, l'audition des candidats suit le canevas suivant :

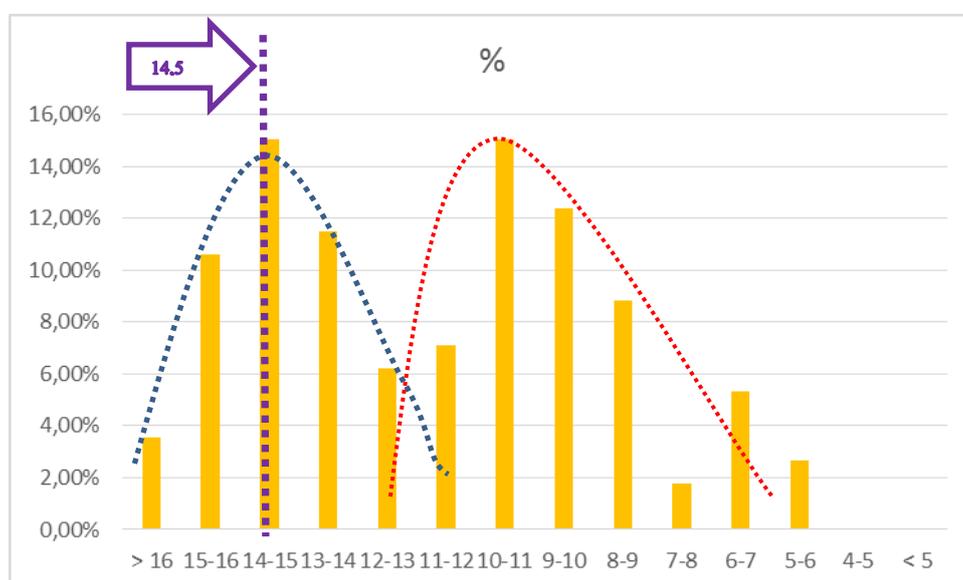
- 15 minutes d'échanges centrés sur le parcours professionnel de la personne, dont les 3 premières minutes étaient consacrées à sa présentation par le candidat,
- 25 minutes dévolues à un élargissement des questions aux domaines auxquels les Ingénieurs en Chef pouvaient être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, les deux visioconférences réalisées avec les Territoires d'Outre-Mer se sont bien déroulées.

2. Principaux résultats

Etape de l'admissibilité

Le graphique ci-dessous montre la répartition des notes obtenues par classe :



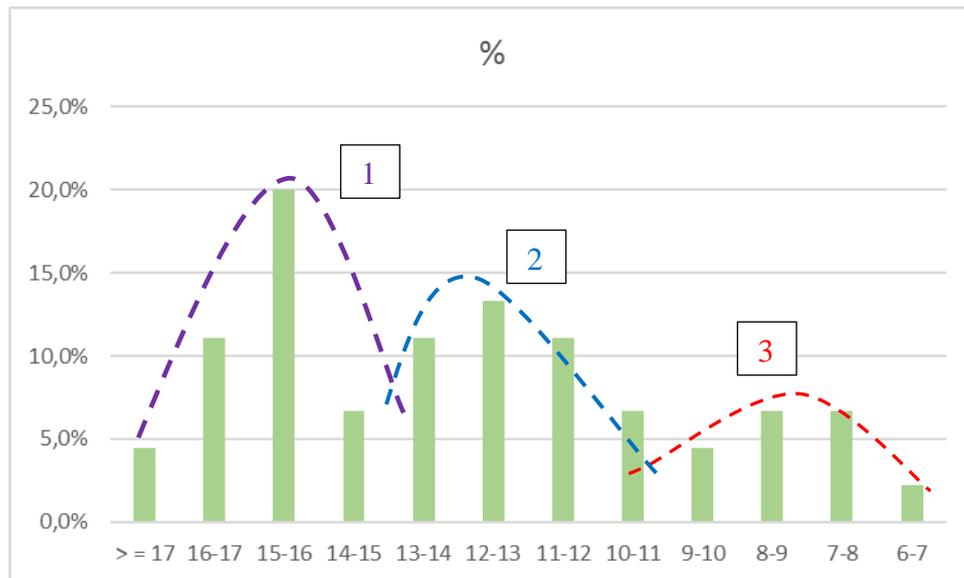
Il appelle les observations suivantes :

- l'amplitude de notation de 5 à 16,5 apparaît correct au regard de la nature même de l'examen : elle traduit la diversité des dossiers présentés et peut être approchée à travers la diversité des parcours,
- la forme générale de la distribution peut s'interpréter comme la superposition de deux sous-populations dans l'examen :
 - une première, constituant environ 50 % de l'effectif global, présentant diversité de parcours et de mobilité, plus apte à valoriser des qualités professionnelles et des choix qui font sens pour prétendre au grade d'ingénieur en chef,
 - une deuxième – représentant l'autre moitié de l'effectif global, présentant des parcours moins riches et qui fournissent moins de points d'appui à la démonstration attendue des candidats, des qualités requises.

- la note retenue de 14,5 pour la sélection des candidats admis opère ainsi une sélection de la moitié de la première sous-population, ce qui peut être considéré comme une bonne jauge pour retenir les candidats les plus intéressants. A noter que cette note, plutôt élevée, est en soi un constat satisfaisant de la qualité globale des candidats admis.

Etape de l'admission

17 candidates et 28 candidats ont été auditionnés. Les notes attribuées se sont échelonnées de 6 à 17, suivant la distribution suivante :



Cette représentation fait apparaître 3 situations :

- 1 : le groupe des candidats ayant bien réussi l'étape d'admission, s'étendant sur la plage de notes d'environ 13 à 17, représentant environ de 45 % de l'effectif,
- 2 : le groupe de candidats médians, avec des notes couvrant approximativement la plage de 10 à 13, représentant environ de 35 % de l'effectif,
- 3 : le groupe de ceux qui ont été en difficulté dans leurs échanges avec le jury, avec des notes allant de 6 à 10, et représentant 20 % du total des candidats auditionnés.

La prépondérance du premier groupe a permis au jury de considérer qu'il était possible d'attribuer sans restriction les 19 postes ouverts à l'examen.

Compte tenu du coefficient 3 accordé à la note d'admissibilité et du coefficient 5 donné à l'audition des candidats, la notation finale couvre une plage allant de 9,56 à 16,75.

Le seuil d'admission s'établit à 14,03, avec une moyenne pour les 19 candidats retenus de 15,2, ce qui montre que le nombre de candidats admissibles a permis un bon niveau de sélection.

Zoom sur la parité homme/femme

La répartition hommes/femmes au cours des différentes phases de l'examen a été régulière

	Candidatures		Admissibles (Présents aux oraux)		Admis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	80	33,9 %	17	37,7 %	6	31,5 %
Hommes	156	66,1 %	28	62,3 %	13	68,4 %

3. Enseignements du jury

Au stade de l'admissibilité

a. Considérations générales

Sur les conditions pratiques

- la composition d'un jury de 9 personnes constitue une bonne jauge pour l'examen des candidatures, pour rester dans des délais d'examen raisonnables de l'ordre de 6 à 7 jours sur la base de 10 à 12 dossiers par binôme, soit un total de 240 à 336 dossiers examinables,

- la répartition des binômes de 2 salles, au-delà du respect des contraintes sanitaires, apparaît également un bon compromis pour conserver des conditions de dialogue correctes au sein des binômes tout en permettant des échanges verbaux entre binômes et le président,

Sur la compréhension par les candidats sur le sens de l'examen professionnel

Nombre de candidats considèrent que leur admission à l'examen constitue la simple reconnaissance d'un parcours professionnel souvent riche et dans lequel le candidat a été souvent un acteur important mais qui est aussi inévitablement le résultat des circonstances et des opportunités rencontrées.

Il importe donc de bien rappeler aux candidats ce qui est attendu dans chacune des pièces du dossier. Ainsi :

- le parcours professionnel doit faire ressortir les motivations successives du candidat à exercer les postes occupés, notamment lorsqu'ils comprennent un accroissement de responsabilités hiérarchiques, et ne pas se contenter d'une juxtaposition chronologique des expériences. Il doit aussi éclairer le jury sur ses acquis personnels en expertise (degré atteint, variété des domaines) et en management (savoir-faire, savoir-être etc.).

- la lettre de motivation doit :

- Expliquer l'attente du candidat à être reçu à l'examen comme s'inscrivant dans une suite de choix faits pour tendre vers un emploi du niveau d'ingénieur en chef
- Envisager ce futur emploi de manière aussi ouverte que possible, la régularisation sur un emploi déjà occupé si elle est légitime, n'étant jamais acquise.

- le rapport de réalisation doit :

- Rendre compte de l'importance du projet pour la collectivité au sein de laquelle il s'est déroulé, des difficultés rencontrées et des solutions apportées.
- Eclairer sur le rôle du candidat sur le processus de réalisation (de préparation, sa planification, son déroulement, sa régulation etc.) et ses apports en termes d'analyse des difficultés et de propositions de solutions. Il est par exemple insuffisant d'indiquer que le candidat a « piloté » le projet ou l'équipe qui lui était dédié s'il n'explique pas ses modalités de pilotage, c'est-à-dire d'expliquer comment et pourquoi il a été amené à faire par lui-même, à déléguer, à faire faire, etc. aux différentes étapes de réalisation.

Enfin, il convient de rappeler sur la forme que le dossier doit aussi montrer la capacité du candidat à s'exprimer avec rigueur et correction, tant en ce qui concerne la structuration des documents produits, la qualité de rédaction, le respect de la syntaxe et de l'orthographe. La faiblesse de certaines candidatures n'est pas admissible pour des personnes prétendant au grade.

L'originalité n'est pas à exclure pour autant et le jury a apprécié à sa juste valeur, le candidat qui a développé sa lettre de motivation avec brio, en partant du concept a priori pourtant bien éloigné du sujet.

Sur le processus d'évaluation des candidatures

- le processus conduit en pratique à réaliser avec la même attention, la sélection des candidats à recevoir.
- la propension de certains candidats à utiliser des termes managériaux (transversalité, bienveillance, agilité, assertivité...), dont l'absence de lien direct avec la pratique des candidats leur ôte toute valeur ajoutée. Ceci conduit parfois à s'interroger sur leur réelle compréhension par le candidat et leur accumulation tend à saturer le lecteur. Il conviendrait donc d'inciter les candidats à mieux qualifier leurs actions en regard des concepts avancés.

b. Problématiques particulières

- la reconnaissance des parcours spécialisés : certains parcours professionnels comportent bien une évolution des fonctions d'expertise et d'encadrement tout en s'effectuant dans un univers ou des fonctions bien spécifiques

– bien que ces fonctions puissent être stratégiques du fait de leur caractère incontournable ou particulièrement intéressantes du fait des méthodes de management employées (ex. gestion de projet), elles peuvent relever de profils qu'il est souvent bien difficile de dissocier alors qu'ils ne présentent a priori pas les mêmes potentiels d'adaptation à l'exercice du grade d'ingénieur en chef :

- Un profil de spécialiste, plus tourné vers l'expertise de son domaine,
- Un profil « chef de projet », intégrateur des besoins, plus en prise avec les réalités vécues des autres compétences et services de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

- à s'exprimer avec aisance, clarté et concision, notamment en maîtrisant le débit de leurs paroles et en n'accablant pas le jury d'un jargon « à la mode », peu audible sans l'exposé d'application réelle.

Le jury a constaté avec étonnement que quelques candidats, ayant pourtant un bon dossier, ont véritablement peiné dans cet exercice.

c. Sur la pratique des auditions par le jury

Le nombre de questions posées est resté stable d'un candidat à l'autre (20 à 25) et l'ensemble des membres du jury a bien participé à ces interrogations, variant sujets généraux ou thématiques et mises en situations particulières.

Il conviendrait également d'attirer l'attention des candidats sur l'éventuel besoin de se préparer à gérer son stress bien que le jury ait fait tous ses efforts pour permettre aux plus émotifs de retrouver leur sérénité.

Par ailleurs, le jury a systématisé en fin d'audition, l'octroi d'un temps court (de l'ordre de 2 minutes) pour permettre au candidat de s'exprimer de manière ouverte sur ce qu'il pensait devoir indiquer au jury et qu'il n'avait pas eu l'occasion de formuler en faveur de sa candidature.

Conclusion générale :

La session 2020 s'est bien déroulée et a permis une sélection juste, motivée et de qualité, comme en témoigne le seuil élevé d'admission et plusieurs candidats non-retenus du fait de leur rang de classement avaient qualité pour figurer dans une liste d'admission plus longue.

Enfin, j'exprime au nom de tout le jury tous nos remerciements et félicitations au service des concours du CNFPT – Stéphanie CATTO, Nadège BERLANDIER, Céline BLOT et Magali CHAFFAUT pour l'excellence de l'organisation et l'appui apporté.

Je tiens à saluer l'ensemble des membres du jury pour l'effort collectif accompli, dans l'écoute et le respect mutuels, et pour ce moment de partage de nos valeurs communes. En reconnaissance du travail réalisé et en témoignage de ma fraternelle sollicitude, je veux ici inscrire leurs noms à proximité du mien :

Arnaud ASCENSI, Dominique BARJOU (pour l'admissibilité), Françoise CASALINO, Philippe FONTAINE, Laurent GONZALEZ, Nathalie MAS-RAVAL, François OBRECHT, Christine ORAIN.

Didier PASTANT

Président du jury

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen professionnel

(70% des lauréats du concours d'ingénieur en chef territorial session 2019)

19 postes

IV. PARTICIPATION

	Inscrits	admis à concourir	admissibles	Lauréats
Nombre de candidats	255	238	48	19

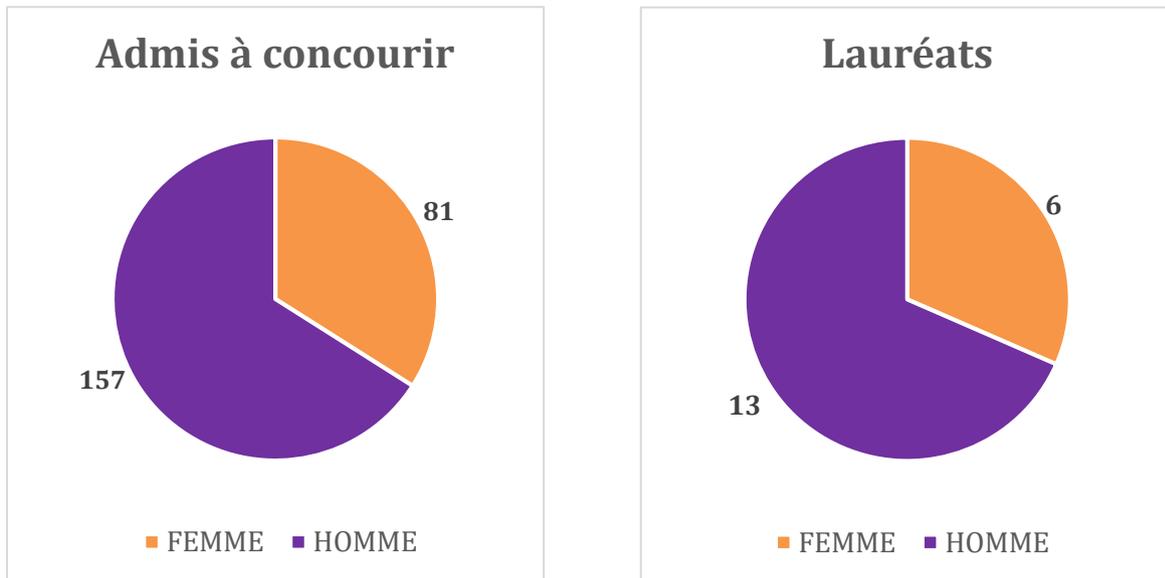
L'étude de la recevabilité des candidatures, qui sélectionne les candidats admis à concourir, a été effectuée avant l'épreuve d'admissibilité par l'autorité organisatrice.

17 Candidatures rejetées

Motifs des rejets	Nombre de rejets
Format du dossier non conforme	9
Ancienneté insuffisante	3
Grade non conforme	5
TOTAL	17

V. PROFIL DES CANDIDATS

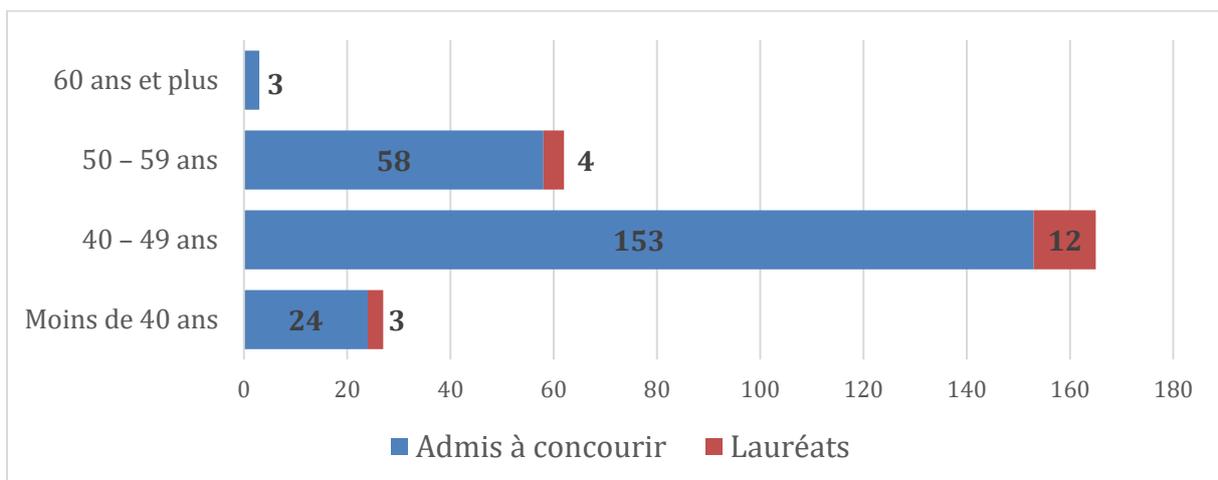
Genre



Depuis 2017, les hommes sont plus nombreux que les femmes à concourir et réussir l'examen professionnel d'ingénieur en chef territorial.

Session 2020 : 66% d'hommes admis à concourir et 68,4% d'hommes lauréats.

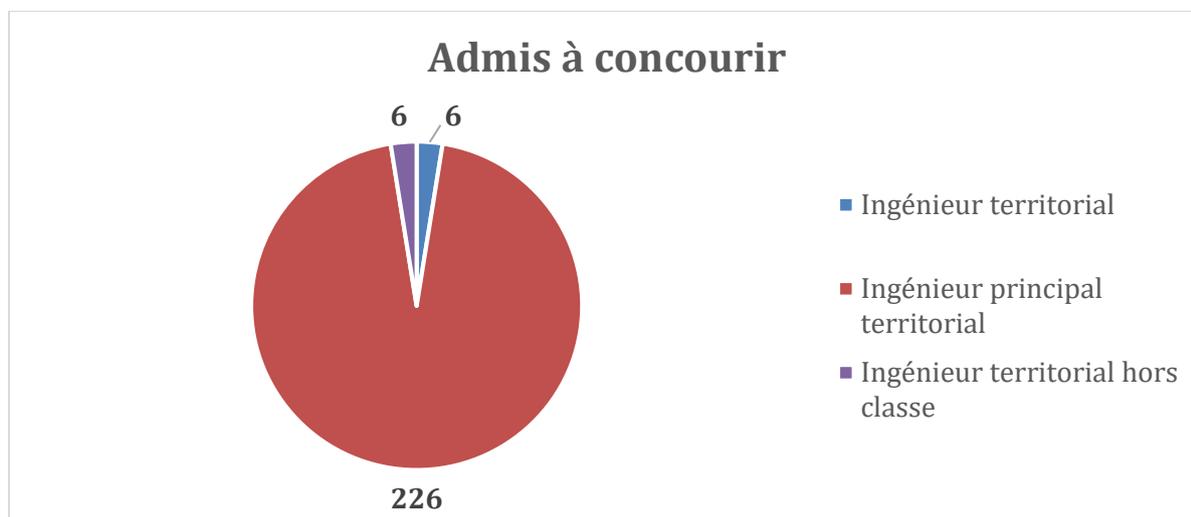
Age



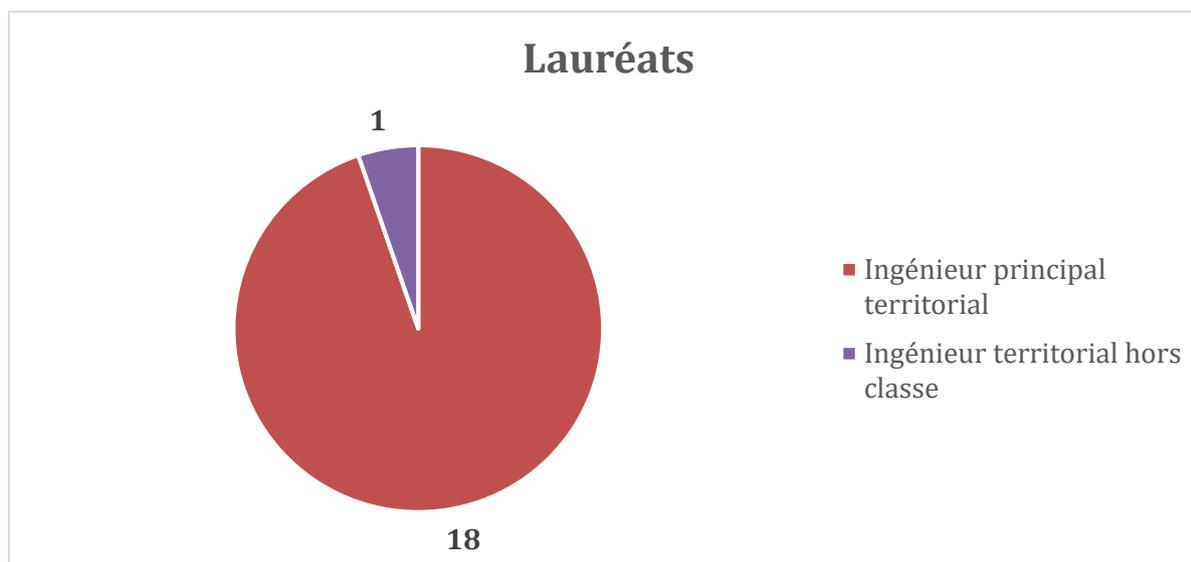
Comme les années précédentes, les candidats de la session 2020 issus de la tranche d'âge 40-49 ans sont les plus nombreux à être admis à concourir (64,3%) et faire partie des lauréats (63,2%).

Grade

Pour s'inscrire à l'examen professionnel d'ingénieur en chef territorial, il faut être soit sur un grade d'avancement du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ayant occupé pendant au moins 6 ans un emploi fonctionnel listé dans le décret n° 2016-200 du 26 février 2016.

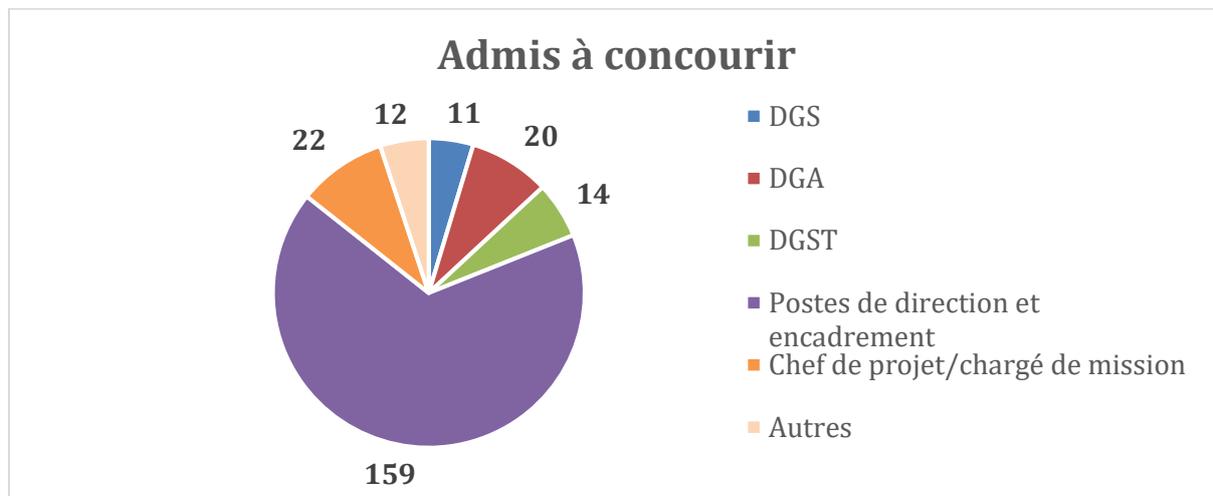


En 2020, les ingénieurs principaux sont les plus nombreux à être admis à concourir (95%), ce qui était déjà le cas en 2019. En 2017, l'ensemble des candidats admis à concourir avaient le grade d'ingénieur principal.



Les lauréats de la session 2020 sont majoritairement des ingénieurs principaux (94,7%). En 2019, ainsi qu'en 2017, l'ensemble des lauréats étaient des ingénieurs principaux.

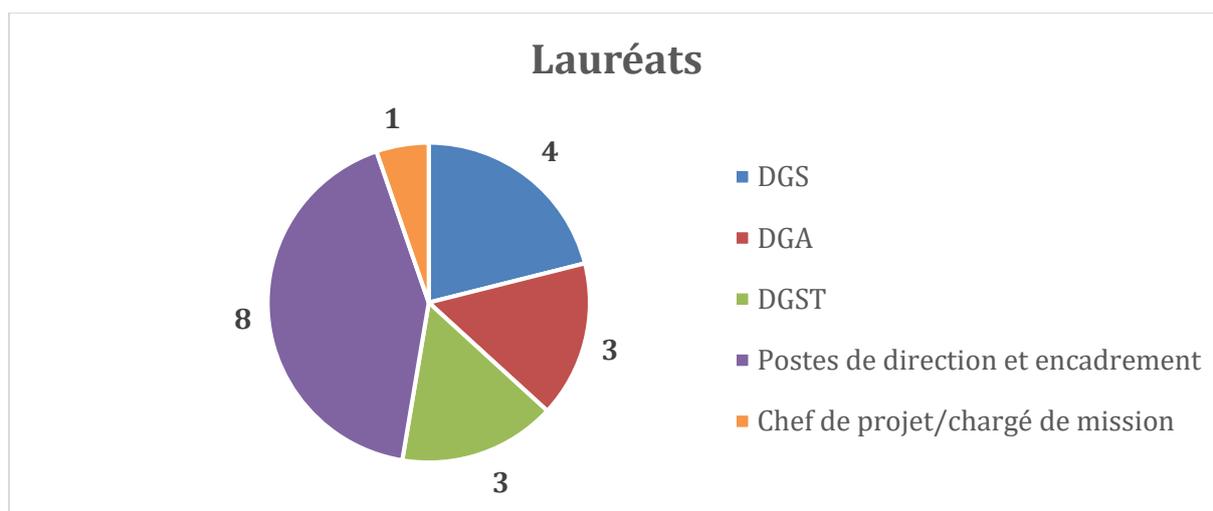
Fonction



*Postes de direction et encadrement : directeurs, adjoints et responsables de service
Exemples « Autres » : chef d'établissement, conseiller technique, délégué territorial...*

En 2020, les candidats en fonction sur des postes de direction et d'encadrement sont en majorité (66,8%). Ils sont suivis par les chefs de projet/chargés de mission (9,2%). Ces pourcentages sont équivalents aux années précédentes. Les DGA passent de 5,5% en 2017 à 7,7% en 2019 et à 8,4% en 2020. Les DGST, qui étaient 8,3% à être admis à concourir en 2017 et n'étaient plus que 3,7% en 2019, sont 5,9% en 2020. Enfin, les DGS sont représentés à 4,6% en 2020, tandis qu'ils étaient 4,2% en 2017 et 6,6% en 2019.

Parmi les admis à concourir DGS, 5 travaillent dans des collectivités/intercommunalités de plus de 40 000 habitants. Les admis à concourir DGA sont 15 à travailler dans des collectivités/intercommunalités de plus de 40 000 habitants.



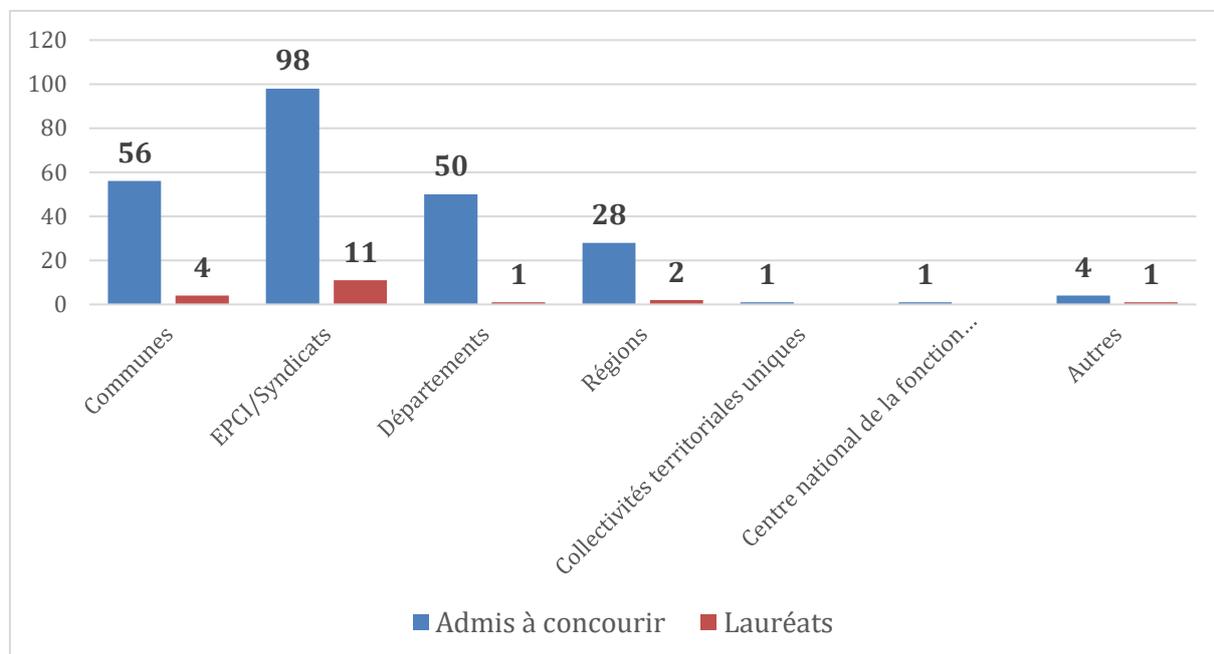
Postes de direction et encadrement : directeurs, adjoints et responsables de service

Les lauréats de la session 2020 sont majoritairement en fonction sur des postes de direction et d'encadrement (42,1%). On trouve ensuite des lauréats DGS (21,1%), puis des lauréats DGA et DGST (15,8%) et, enfin, un lauréat dans la catégorie « chef de projet/chargé de mission » (5,3%).

Les lauréats sur des postes de direction et d'encadrement étaient également majoritaires en 2019 (55%) et en 2017 (63,6%).

Parmi les lauréats DGS, 1 seul travaille dans une intercommunalité de plus de 40 000 habitants. Les 3 lauréats DGA travaillent dans des collectivités/intercommunalités de plus de 40 000 habitants.

Type de collectivité



Les candidats admis à concourir et lauréats travaillent majoritairement dans une intercommunalité (41,2% des admis à concourir et 57,9% des lauréats). Ils sont ensuite 23,5% d'admis à concourir et 21,1% de lauréats à travailler dans une commune. Puis, les candidats travaillant dans un département sont 21% parmi les admis à concourir et 5,3% parmi les lauréats. Enfin, ils sont 11,8% d'admis à concourir et 10,5% de lauréats à travailler dans une région.

Parmi les candidats, 35 admis à concourir et 1 lauréat travaillent dans des communes de plus de 40 000 habitants. Les candidats travaillant dans des intercommunalités de plus de 40 000 habitants sont au nombre de 94 admis à concourir et 11 lauréats.

Origine Géographique

RÉGIONS	ADMIS À CONCOURIR	LAUREATS
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	25	3
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	6	1
BRETAGNE	11	1
CENTRE-VAL DE LOIRE	7	2
CORSE	3	
GRAND-EST	22	3
GUADELOUPE	4	
HAUTS-DE-FRANCE	19	
ILE DE FRANCE	36	
LA RÉUNION	15	2
MARTINIQUE	4	
MAYOTTE	3	
NORMANDIE	11	1
NOUVELLE AQUITAINE	20	2
OCCITANIE	25	4
PAYS DE LA LOIRE	7	
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	20	
TOTAL	238	19

En 2020, si les candidats admis à concourir en provenance d'Ile-de-France sont majoritaires (15,1%), ils ne sont pas représentés parmi les lauréats. Les lauréats les plus nombreux viennent d'Occitanie (21%).

Les admis à concourir étaient majoritairement originaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017 et d'Ile-de-France en 2019. Les lauréats de 2017 étaient plus nombreux à venir de collectivités d'Outre-mer, tandis que les lauréats du Grand-Est et d'Ile-de-France étaient majoritaires en 2019.

Préparation suivie

Une préparation à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel est proposée par le CNFPT.

Sur 19 lauréats, 5 ont suivi la préparation organisée par le CNFPT et 14 n'ont suivi aucune préparation.

VI. NOTES ET SEUILS

Notes obtenues

	<u>Epreuve d'admissibilité</u>		<u>Epreuve d'admission</u>	
	EXAMEN DU DOSSIER (coef.3)		ENTRETIEN AVEC LE JURY_(coef. 5)	
	Admissibles	Lauréats	Admissibles	Lauréats
Moyenne	15,14	15,21	12,34	15,21

36 candidats admissibles ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve orale d'admission et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.

(note éliminatoire : inférieure à 5)

Seuil d'admissibilité

43,50 points soit une moyenne de **14,50 / 20**

48 candidats déclarés admissibles par le jury

Seuil d'admission

112,25 points soit une moyenne de **14,03 / 20**

19 candidats déclarés admis par le jury

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR

Certification ISO 9001/2015
Élaboration et organisation
des concours et examens pour le recrutement
des cadres A+ de la fonction publique territoriale

